



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 11 JUIN 2026

Le 11 juin 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 04 juin 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2026-106

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN REGIE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 37 - PROCURATIONS : 8 - VOTANTS : 45

**Présents :**

APT : M. Jean AILLAUD, M. Cédric MAROS, M. Frédéric SACCO, Mme Gaëlle LETTERON, Mme Isabelle NOTARIANNI, M. Emmanuel LAURO, Mme Charlotte KHALFAOUI, Mme Ines MAYSTRE, Mme Florence SAOUDI, M. Christophe CARMINATI, Mme Janet GUEVEL TAVOLINI, Mme Céline CELCE  
AURIBEAU : M. Roland CICERO représenté par Mme Sonia DUHAYER  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT représenté par Mme Cécile CHEVALIER  
BUOUX : M. Patrice HIVERT  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Pierre MARTIN  
GIGNAC : M. Christophe MEZARD représenté par Guy AUBERT  
GOULT : Mme Christine FLORENT  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Bruno PITOT  
LIOUX : M. Patrice FOURNIER  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY, M. Patrick ICARD  
RUSTREL : M. Guillaume JEAN  
SAIGNON : M. Jean-Pierre BOYER  
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL  
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON, Mme Sophie DELAYE, M. Marc RICHARDOT  
VIENS : M. Frédéric ROUX représenté par Mme Danièle PERRONE  
VILLARS : M. Thomas SAMPIETRO

**Absents :**

GARGAS : Mme Justine ESCHENBRENNER, Mme Florence QUAGHEBEUR  
MURS : M. Alexandre BERGODAA

**Procurations :**

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à Mme Charlotte CARBONNEL, M. El Hadji NDIOUR donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON, Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Patrick BONNET donne pouvoir à Mme Florence SAOUDI  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à M. Gilles RIPERT  
MÉNÉRBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Lucien AUBERT  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260611-2026-106-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2026  
Date de réception préfecture : 15/06/2026

Page 1 sur 3

CC-2026-106

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°CC-2025-162 du 04 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 du budget « Assainissement Collectif en Régie » de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

Vu, la délibération n°CC-2026-94 du 21 mai 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025 du Budget « Assainissement Collectif en Régie » de la CCPAL,

**Considérant**, que l'excédent cumulé de la section de fonctionnement du Compte Financier Unique du budget « Assainissement Collectif en Régie » de la CCPAL s'élève à 5 833 051,83 € pour l'exercice 2025,

Il est proposé d'affecter l'excédent cumulé de la section de fonctionnement au budget supplémentaire 2026 « Assainissement Collectif en Régie » de la manière suivante :

<b>Fonctionnement</b>	
Excédent de l'exercice 2025	985 471,03 €
Excédent antérieur reporté	4 847 580,80 €
Excédent à affecter	<b>5 833 051 ,83 €</b>
<b>Investissement</b>	
Déficit cumulé 2025	3 333 266,40 €
Excédent des restes à réaliser	757 716,29 €
Déficit 2025	<b>2 575 550,11 €</b>
<b>Affectation</b>	
Affectation en investissement (R1068)	2 575 550,11 €
Report en fonctionnement (R002)	3 257 501,72 €

**L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Par 44 voix pour et 1 contre,

**Décide**, d'affecter au budget supplémentaire 2026 « Assainissement Collectif en Régie » l'excédent cumulé de la section de fonctionnement dégagé sur le Compte Financier Unique 2025 d'un montant de 5 833 051,83 € de la manière suivante :

- Section Investissement Recettes Article 1068 : = 2 575 550,11 €
- Section Fonctionnement Recettes Article 002 : = 3 257 501,72 €

Total 5 833 051,83 €

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 24/06/2026

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260611-2026-106-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2026  
Date de réception préfecture : 15/06/2026  
Page 3 sur 3

